

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le premier avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par le Maire le 23 mars 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Emilie BLOSSIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BLOSSIER Émilie, COLLET Olivier, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, ROZEL Pamela, BODEREAU Jean-Philippe, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, SANGLEBOEUF Maryline, HERAULT Ingrid,

Membres absents-excusés :

- M. LERAY Jean-Pierre,
- Mme HARDOUIN Céline a donné pouvoir à Monsieur ASSIER
- M CHAMBRIER Anthony a donné pouvoir à Madame SANGLEBOEUF

Date de convocation exercice :	Date de publication	Nombre de membres en
23/03/2021	25/03/2021	15

Présents : 12

Absent(s) : 3
dont Pouvoir(s) : 2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 mars 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à ajouter deux sujets :

- Démission de Monsieur LERAY Jean-Pierre : Remplacement au sein du CCAS et de la commission appels d'offres.

Le conseil municipal accepte ces ajouts.

Adoption de l'ordre du jour :

Délibérations :

- **Vote des taux d'imposition pour 2021**
- **Vote des comptes de gestion du budget ASSAINISSEMENT et COMMUNE**
- **Vote des comptes administratifs du budget ASSAINISSEMENT et COMMUNE**
- **Vote du budget primitif ASSAINISSEMENT**
- **Vote du budget primitif COMMUNE**
- **Subventions aux associations**
- **Devis Maison Brière : logement futur épicier : choix des prestataires**
- **Demande de subvention fonds européen : Epicerie**
- **Appel d'offres : résultat de la commission : Choix des entreprises**
- **Démission de Monsieur LERAY Jean-Pierre : Remplacement au sein du CCAS et de la commission appels d'offres**

Questions orales et informations diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

DELIBERATION n°2021-04-01/025

Rapporteur : M. HUTEREAU

Monsieur HUTEREAU fait savoir que les taux d'imposition 2021 doivent être votés et donne lecture des taux d'imposition 2020

Taxe d'habitation : 11.39

Taxe foncière bâti : 25.63

Taxe foncière non bâti : 37.20

La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, promise par le Président de la République, prend effet cette année. Cette réforme fiscale entraîne une perte de recettes pour les communes. Afin de pallier ces pertes, les communes vont bénéficier du transfert de la part départementale de la taxe foncière du bâti. Pour cela, dans le cadre du vote des taux pour 2021, les communes doivent additionner le taux communal au taux départemental 2020 afin de pouvoir bénéficier des recettes de la part du département. Le Département percevra désormais une part de la TVA de l'Etat pour palier la perte de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. Concrètement, cette décision se présente ainsi :

Taux communal 2020 : 25.63

Taux départemental 2020 : 20.72

Taux proposé pour 2021 : 46.35

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 46.35

Taxe foncière non bâti : 37.20

Et charge Monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

Avant de poursuivre le conseil municipal, Monsieur le Maire présente Madame QUERON aux conseillers. Madame QUERON participe à ce conseil en doublon avec Madame LEROUX.

VOTE DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Vote du compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT

DELIBERATION n°2021-04-01/026

Le conseil : après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote du compte de gestion du budget COMMUNE

DELIBERATION n°2021-04-01/027

Le conseil : après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Vote du compte administratif du budget ASSAINISSEMENT

DELIBERATION n°2021-04-01/028

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 96 103.91 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat CA 2019 : 31 232.32 €

Résultat de l'exercice 2020 : - 22 005.71€

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 9 226.61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020 : 9 226.61 €

Excédent d'investissement reporté à la section investissement : 96 103.91 €

Monsieur ASSIER, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote. Au préalable, il procède à l'élection du président de séance pour procéder au vote du compte administratif du budget ASSAINISSEMENT.

Monsieur Daniel RICORDEAU fait procéder au vote du compte administratif du budget ASSAINISSEMENT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget ASSAINISSEMENT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote du compte administratif du budget COMMUNE

DELIBERATION n°2021-04-01/029

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 160 893.60 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat CA 2019 : 347 594 €

Résultat de l'exercice 2020 : 100 818.22 €

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 448 412.22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020 : 341 654.11 €

Excédent d'investissement reporté à la section d'investissement : 160 893.69 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 106 758.11 €

Monsieur ASSIER, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Daniel RICORDEAU reprend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif du budget COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget COMMUNE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

DELIBERATION n°2021-04-01/030

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX.

Madame LEROUX énonce le budget primitif 2021 du budget Assainissement.

Elle fait savoir que le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 est de -22 005.71 € et que les résultats antérieurs reportés de + 31 232.32 € soit donc un résultat à affecter de + 9 226.61 €. En ce qui concerne le résultat cumulé d'investissement, celui-ci est de 96 103.91 €.

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur HUTEREAU Romain, adjoint aux finances, répond aux questions et donne toutes les explications nécessaires à la compréhension du document.

Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires.

Après délibération, Monsieur le Maire décide de passer au vote :

- Votes CONTRE : 0
- ABSENTION 0
- Vote POUR : 14

Monsieur le Maire déclare l'approbation du budget primitif 2021 pour l'assainissement.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

DELIBERATION n°2021-04-01/031

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX.

Madame LEROUX énonce le budget primitif 2021 du budget Commune.

Elle fait savoir que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 100 818.22 € et que les résultats antérieurs reportés sont de 347 594 € soit donc un résultat à affecter de 448 412.22 €

En ce qui concerne le résultat d'investissement pour 2020, celui-ci s'élève à 160 893.60 €

Les restes à réaliser inscrits sont de 267 651.80 €.

Le besoin de financement s'élève donc à 106 758.11 €

Ainsi donc, le résultat à reporter en fonctionnement sera de 341 654.11 €

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur HUTEREAU Romain, adjoint aux finances, répond aux questions et donne toutes les explications nécessaires à la compréhension du document. Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires.

Après délibération, Monsieur le Maire décide de passer au vote :

- Votes CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Votes POUR : 14

Monsieur le Maire déclare l'approbation du budget primitif 2021 pour la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION n°2021-04-01/032

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HUTEREAU. Il fait savoir que la commission finances s'est réunie en date du 15 février 2021 afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions aux associations. La commission propose l'attribution des montants suivants :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES Délibération du 1er avril 2021	2021		
	Délibération du 01/04/2021		
	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS		
	DEMANDE	PROPOSITION COMFI	ATTRIBUTION
ADHESION			
Association des Maires de France	0,00 €	284,16 €	284.16 €
Association des Maires Ruraux	0,00 €	110,00 €	110.00 €
Fondation du patrimoine	0,00 €	75,00 €	75.00 €
ASSOCIATIONS			
Association "Vive la résistance"	0,00 €	50,00 €	50.00 €
Association sportive du collège d'Ancinnes	900,00 €	600,00 €	600.00 €
Comité d'Animation	500,00 €	300,00 €	300.00 €
Fanfare des Sapeurs Pompiers d'Ancinnes	600,00 €	500,00 €	500.00 €
Festival de Haute Sarthe	500,00 €	400,00 €	400.00 €
Football Club Ancinnes	1 000,00 €	1 000,00 €	1000.00 €
Foyer du collège	800,00 €	500,00 €	500.00 €
Génération mouvement "Ancinnes"	300,00 €	300,00 €	300.00 €
Gym Tend'Ancinnes	600,00 €	600,00 €	600.00 €
Judo Club Ancinnes	1 000,00 €	1 000,00 €	1000.00 €
Jumelage Ancinnes / Schwarme	1 350,00 €	1 000,00 €	1000.00 €
Les Amis de l'Orgue	500,00 €	400,00 €	400.00 €
M.A.M Cococinelle	500,00 €	500,00 €	500.00 €
Manoir de Couesmes	1 500,00 €	1 000,00 €	1000.00 €
On se bouge	650,00 €	650,00 €	650.00 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES			
3 IFA	0,00 €	400,00 €	400.00 €
Centre de formation des apprentis (CCI Le Mans Sarthe)	50,00 €	50,00 €	50.00 €
MFR Beaumont-les-Autels	0,00 €	50,00 €	50.00 €
MFR Bernay en Champagne	0,00 €	50,00 €	50.00 €
MFR Fyé	0,00 €	50,00 €	50.00 €
TOTAL	10 700,00 €	9 869,16 €	9869.16,00 €

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Monsieur HUTEREAU fait savoir qu'un nouveau dossier de demande de subvention sera mis en place pour l'année prochaine.

DEVIS MAISON BRIERE : Logement futur épicier : Choix des prestataires

DELIBERATION n°2021-04-01/033

Monsieur le Maire fait savoir que des travaux de rénovation sont nécessaires dans le futur logement de l'épicier (Maison Brière). Des devis ont été faits. Ceux-ci sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Lots travaux	Entreprises	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Lot 1 PEINTURE SOL	LEGUET Julien	12417.00 €	20 %	14900.40 €
	TABURET Marcel	20281.40 €	10 %	22309.54 €
	GISSELERE Kévin	16453.55 €	20 %	19744.26 €
	ECO DECO	28406.39 €	10 %	31247.03 €
Lot 2 PLOMBERIE CHAUFFAGE	PAYEN	3990.00 €	10 %	4389 €
	CONSONNI	4345.63 €	20 %	5214.75 €
Lot 3 FERMETURES ISOLATION PLACO	Menuiserie LELIEVRE	4129.09 €	20%	4954.90 €
	FAGOT	2309.00 € 1784.00 €	5.5 % 10 %	4398.40 €
	INNOV CONCEP HABITAT (Mr JOUSSELIN)	4606.31 €	5.5 %	4859.65 €

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- Retenir les entreprises suivantes par lot :

- Lot 1 Peinture et sol : Ets LEGUET Julien pour un montant de 14900,40 €. Le conseil municipal demande à ce que Monsieur LEGUET Julien s'engage à finir les travaux pour le 1er novembre 2021

- Lot 2 Plomberie Chauffage : Ets Payen pour un montant de 4389 €
- Lot 3 Fermetures isolation placo : Menuiserie LELIEVRE pour un montant de 4954.90 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPEEN : Epicerie

Monsieur le Maire fait savoir que ce sujet est annulé et sera reconduit le mois prochain.

APPEL D'OFFRES : Résultat de la commission d'appel d'offres : Choix des Entreprises

DELIBERATION n°2021-04-01/034

Monsieur le Maire fait savoir que la commission d'appel d'offres s'est réuni le 15 mars dernier pour l'ouverture des plis. Tous les candidats ont été retenus et Monsieur LUBIN, architecte, devait procéder à la vérification de toutes les offres.

Le 29 mars 2021, la commission d'appel d'offres s'est réuni afin de décider les offres à retenir. Il en ressort :

	Entreprise	Montant TTC
LOT 1 DESAMANTAGE	BAZOLA 3D	5 961.60 €
LOT 2 DEMOLITION	SARL TOMASI	66 772.80 €
LOT 3 CHARPENTE	SARL MARTIN CHARPENTE	88 792.60 €
LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE	SPBM	24 660.00 €
LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE	BEZANNIER	6 111.05 €
LOT 6 PLATERIE ISOLATION	BEZANNIER	13 381.46 €
LOT 7 PLAFOND SUSPENDU	APM	10 097.72 €
LOT 8 ELECTRICITE	HEN ELEC	17 766.52 €
LOT 9 PLOMBERIE SANITAIRES	SAS PAYEN	5 592.00 €
LOT 10 CLIMATISATION	ANVOLIA	19 174.77 €
LOT 11 CARRELAGE	DAVOUST	17 959.34 €
LOT 12 PEINTURE	ECO DECO PEINTURE	7 920.14 €
TOTAL TTC		284 190.02 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprise	Montant TTC
LOT 1 DESAMANTAGE	BAZOLA 3D	5 961.60 €
LOT 2 DEMOLITION	SARL TOMASI	66 772.80 €
LOT 3 CHARPENTE	SARL MARTIN CHARPENTE	88 792.60 €
LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE	SPBM	24 660.00 €
LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE	BEZANNIER	6 111.05 €
LOT 6 PLATERIE ISOLATION	BEZANNIER	13 381.46 €
LOT 7 PLAFOND SUSPENDU	APM	10 097.72 €
LOT 8 ELECTRICITE	HEN ELEC	17 766.52 €
LOT 9 PLOMBERIE SANITAIRES	SAS PAYEN	5 592.00 €
LOT 10 CLIMATISATION	ANVOLIA	19 174.77 €
LOT 11 CARRELAGE	DAVOUST	17 959.34 €
LOT 12 PEINTURE	ECO DECO PEINTURE	7 920.14 €
TOTAL TTC		284 190.02 €

DEMISSION DE MONSIEUR LERAY Jean-Pierre : REMPLACEMENT AU SEIN DU CCAS ET DE LA COMMISSION APPELS D'OFFRES

DELIBERATION n°2021-04-01/035 , 2021-04-01/036 et 2021-04-01/037

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu la démission de Monsieur LERAY Jean-Pierre.

Madame Pamela ROZEL se porte volontaire pour participer à la commission Travaux.

Monsieur LERAY siégeant au sein du CCAS ainsi que de la commission d'appels d'offres, le conseil municipal doit procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire demande si des conseillers se portent volontaires pour siéger à la commission appels d'offres :

Monsieur RICORDEAU se porte volontaire pour être titulaire et Monsieur HUTEREAU sera suppléant.

Le conseil municipal accepte Monsieur RICORDEAU en tant que titulaire et Monsieur HUTEREAU en tant que suppléant.

Monsieur le Maire demande si des conseillers se portent volontaires pour siéger au CCAS :

Madame BLOSSIER se porte volontaire pour siéger au CCAS

Le conseil municipal accepte Madame BLOSSIER au sein du CCAS.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations :

Brûlage des Erables :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une réponse de l'ARS concernant cette affaire. Il donne lecture de celle-ci :

Le règlement sanitaire départemental (art 84) interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers (verts) des particuliers. Hormis les activités agricoles et forestières, les déchets verts doivent être compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie, et non pas brûlés. Les brûlages à l'air libre des résidus sont à l'origine de dégradation importante de la qualité de l'air, ils doivent donc être évités en privilégiant des mesures alternatives. La protection de la santé publique et l'élimination d'une espèce végétale envahissante ne peuvent justifier le recours au brûlage.

Le poteau en limite de Neufchatel Ancinnes va être réparé

Covid : Fermeture de l'école. Tout le personnel reste en poste. Les enfants de personnel médical seront accueillis la semaine prochaine. La cantine ne fonctionnera pas pour ces enfants. Il est demandé d'apporter le pique-nique

Fermeture de classe : Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a eu 4 classes de fermées dernièrement pour plusieurs raisons : covid et maladie des enseignants. Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas responsable de la fermeture de ces classes. La décision a été prise par l'ARS et l'éducation nationale.

Madame LANOS demande qui prend les tests salivaires dans les écoles. Monsieur PESNEAU vérifie et fait savoir que la CPAM prend en charge pour les enfants. Par contre, pour les enseignants, il reste à charge 1 euros.

Visite du Député : Monsieur le Maire fait savoir que la visite du Député s'est bien passée.

Transfert de la compétence autorité organisatrice des mobilités :

Monsieur le Maire indique donc que prochainement le conseil municipal sera amené à délibérer le transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » à la Communauté de communes Hautes Sarthe Alpes Mancelles et sur les statuts à modifier de la CCHSAM dans son article « Compétences optionnelles : Compétence d'Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM).

Dissolution du Pays de la Haute Sarthe :

Rapporteur : M. HUTEREAU

Monsieur le Maire annonce que la Communauté de Communes a pris une délibération concernant le projet de dissolution du Pays de la Haute Sarthe qui aura des incidences également sur le SCOT et PCAET ainsi que sur la structure porteuse du Gal LEADER.

Monsieur le Maire fait un rappel :

Le syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe est actuellement composé de quatre membres :

- La communauté de communes Champagne Conlinoise Pays de Sillé
- La communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- La communauté de communes Maine Saosnois en représentation substitution des communes d'Aesnes en Saosnois, Congé sur Orne, Courgains, Dangeul, Dissé sous Ballon ? Lucé sous Ballon, Marolles les Braults, Meurcé, Mézierre sur Ponthouin, Moncé en Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Nouans , Peray, René, Saint Aignan et Toigné.
- Le Département de la Sarthe

Le Syndicat Mixte Ouvert de la Haute Sarthe a pour mission :

- La mise en œuvre et le renouvellement de la Charte de Territoire et de tout autre document d'objectifs en matière de développement économique, touristique, environnemental, culturel et social.
- L'exercice des activités d'études, d'animation de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, environnementaux, culturels et sociaux d'intérêt collectif prévus dans la Charte de Territoire et dans tout autre document de planification

- Une compétence limitée en matière d'investissement aux opérations structurantes à l'échelle du Pays décidées dans le cadre de ce syndicat
- Le partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional ou avec tout autre partenaire.
- L'élaboration, le suivi, la gestion et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale le territoire du Pays de la Haute Sarthe
- Pour la communauté de communes Hautes Sarthe Alpes Mancelles : l'élaboration, le suivi, la gestion et la révision du Plan Climat Air Energie Territorial

Au 31 décembre 2020, le Syndicat se composait de 3 ETP

Au cours de l'année 2020, la Communauté de Communes Champagne Conlinoise Pays de Sillé et la communauté de communes Maine Saosnois ont manifesté leur souhait de se retirer du Syndicat.

La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et le Département de la Sarthe ne souhaitent- pas porter à eux les missions dévolues au syndicat.

Certaines missions du syndicat visées dans les statuts et en particulier l'élaboration, le suivi, la gestion et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Pays de la Haute Sarthe perdront leur objet en cas de réduction du périmètre du syndicat. Les membres du syndicat ont donc envisagé de solliciter la dissolution de ce dernier.

Le syndicat mixte ne pourra être dissous que par arrêté préfectoral sur demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent.

Cette dissolution entraînera donc des conséquences :

- L'article L5721-7 prévoit que l'arrêté de dissolution détermine les conditions de liquidation du syndicat conformément aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

L'article L5211-25-1 précise les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat Mixte sont restitués aux membres et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué aux membres propriétaires.
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres qui reprennent la compétence. Il en va de même pour le produit de la réalisation de ces biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres qui reprennent la compétence.
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Concernant le GAL dont le syndicat est la structure porteuse, celui-ci sera suspendu du fait de la dissolution
- S'agissant des conséquences sur le personnel en cas de dissolution d'un syndicat mixte régi par l'article L5721-1 du CGCT, le Conseil d'Etat a jugé que ceux-ci doivent être répartis entre ses membres au cas où le service qu'il assurait est repris par ces derniers.

Les agents ont vocation à rejoindre leur service d'affectation dans les mêmes conditions que ceux d'un syndicat mixte relevant de l'article L5711-1

- S'agissant de la répartition des biens, de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe, un accord devra être trouvé entre le comité syndical et les membres. A défaut, le Préfet sera amené à trancher. En ce qui concerne le syndicat, il n'y a aucune dette bancaire à répartir.

Questions diverses :

Mme SANGLEBOEUF : fait savoir que la commune a été sollicité par l'institut de formation FOUKO. Cet organisme organise un cycle pour permettre de mieux appréhender le mandat d'élue(e). Trois formations sont proposées :

- Le statu de l'élue local
- Comprendre le budget de la commune
- La prise de parole en public.

Ces modules auront lieu des samedis courant juin et sur site.

Monsieur le Maire fait savoir que les élus doivent se former durant leur mandat.

Mme SANGLEBOEUF rappelle que le cadeau de Noël des années 2019 et 2020 n'ont pas été acheté. Cela devait être une araignée. Mme SANGLEBOEUF demande si l'APE peut participer avec la commune à cet achat.

La commission menu est prévu mardi 6 avril 2021 à 14 h 30 en présence des chefs cuisiniers.

Mme SANGLEBOEUF fait savoir que des courriers concernant les impayés en cantine, garderie, assainissement et autres sont faits actuellement pour récupérer des sommes dues de 2018-2019-2020

D'autre part, elle informe qu'elle travaille actuellement pour élaborer des devis pour le cimetière communal.

M. HUTEREAU : fait savoir qu'un récapitulatif sur le budget de la communauté de communes et un document sur la base de diagnostic sur le territoire se trouve dans les pochettes des élus.

M. HUTEREAU fait savoir que la commune pourrait profiter d'une aide du Conseil Régional pour la plantation d'un arbre par naissance sur la commune. Sur le site de la lagune un verger pourrait y être créé.

La Région finance 15 euros par arbre en imposant un cahier des charges notamment en créant un projet pédagogique autour de cette action et en nous imposant des essences d'arbres.

M. HUTEREAU fait savoir qu'il faut commencer à lancer le projet de l'ancienne cantine. Ce bâtiment doit être vidé rapidement afin que l'étude puisse commencer. L'APE est sollicitée pour vider le bâtiment et un inventaire du matériel doit être fait.

M. HUTEREAU porte à la connaissance du conseil municipal qu'un problème de facturation cantine et garderie a été rencontré.

M. RICORDEAU : demande pourquoi il y avait une entreprise à la bascule cet après-midi. Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il s'agit d'un contrôle.

Mme HERAULT : trouve déplorable que des poteaux soient posés pour le transport de la fibre. Cela est dommageable pour le paysage.

M COLLET : demande à ce qu'il y ait quelques choses de fait concernant un bouc qui divague régulièrement au lieu-dit « La Christophière ». Cela est dangereux. Monsieur le Maire va adresser un courrier au propriétaire.

M PESNEAU : a rencontré la LPO (Ligue de protection des oiseaux). Il avait été évoqué qu'un nichoir pour faucon pèlerin soit installé. Celui-ci ne pourra pas nicher sur la commune. Par contre, le faucon crécerelle devrait pouvoir arriver sur la commune.

D'autre part, il informe que les pommiers de la lagune ont été arrachés sur le mandat précédent. Or, la chouette chevêche y était installé. Des nichoirs sont à l'étude pour faire revenir cet oiseau à la lagune.

M. PESNEAU demande des rédacteurs pour le journal de la commune et donne lecture des différents thèmes des articles pouvant être rédigés.

Quelques dates à retenir :

La prochaine réunion aura lieu le 4 mai 2021 à 20 h 30

Cérémonie du 8 mai aura lieu à 11 h 00 en comité restreint

Commission impôt : vendredi 9 avril 2021 à 9 h

Commission élections : lundi 10 mai 2021 à 9 h

M. le Maire remercie l'ensemble des élus du conseil municipal et lève la séance à 23h 42

Numéro des délibérations prises :

2021-04-01/025

2021-04-01/026

2021-04-01/027

2021-04-01/028

2021-04-01/029

2021-04-01/030

2021-04-01/031

2021-04-01/032

2021-04-01/033

2021-04-01/034

2021-04-01/035

2021-04-04/036

2021-04-01/037

Fait à Ancinnes, le 1^{ER} AVRIL 2021

Le Secrétaire de séance
Emilie BLOSSIER



Le Maire
Denis ASSIER

